

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Transition énergétique</b>	<b>285</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,
- VU** la communication n° 8/02 de la Commission européenne du 11 janvier 2012 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01, JOUE 26/06/2014, C198/1,
- VU** la communication de la Commission du 8 juillet 2020 (2020/C 224/02) relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2021,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à projets « énergies renouvelables et réseaux énergétiques intelligents »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme pour soutenir les

projets au titre du règlement relatif au soutien du bioGNV,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 approuvant le règlement de l'appel à projets « solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant les modèles de conventions-type relatives au financement de véhicules GNV,
- VU** la délibération n° 2020-07 du Comité syndical de Territoire d'Energie Mayenne du 10 mars 2020 définissant les conditions de financement des études détaillées de raccordement des unités de méthanisation en injection gaz,
- VU** la délibération n° 2021-132 du Comité syndical de Territoire d'Energie Mayenne du 19 janvier 2021 approuvant le schéma direction départemental de déploiement du réseau de gaz,
- VU** la délibération n° 2021-209 du Comité syndical de TEM du 28 septembre 2021 approuvant la convention avec la Région Pays de la Loire,
- VU** les statuts de Bioénergie Evènements et Services,
- VU** la déclaration de minimis de Bioénergie Evènements et Services,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Energies renouvelables

Soutien aux projets de méthanisation - Territoires d'Energie Mayenne

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Territoire d'Energie Mayenne, figurant en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention.

2 - Mobilités décarbonées

Soutien au développement du bioGNV par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

**ATTRIBUE**

les subventions pour un montant total de 49 924,10 €, dans le cadre d'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 700 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, pour les dossiers figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV avec les organismes privés et publics approuvé lors de la Commission permanente du 21 mai 2021, pour les dossiers figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

**ATTRIBUE**

une subvention de 36 028 € à la Commune de la Flèche pour le financement de deux bornes de recharge rapide, pour une dépense subventionnable de 80 062,17 € HT ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 36 028 € ;

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de la Flèche, figurant en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention.

**3 - Hydrogène**

**H2 Ouest**

**ATTRIBUE**

les subventions pour un montant total de 622 463 €, telles que présentées en annexe 4 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant total de 622 463 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4, au titre du Plan de relance (mesure 145) ;

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée, figurant en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention ;

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS RATP DEV FRANCE INVEST, figurant en annexe 6 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention ;

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Société Gariou Frères, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 85, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Centre Hospitalier Départemental (CHD) 85, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Challans Gois Communauté, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Automobile Club de l'Ouest (ACO), figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Feuille de route régionale hydrogène

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 800 000 € pour soutenir les projets au titre de la feuille de route régionale hydrogène, au titre du Plan de relance (mesure 145).

4 - Appel à projets « solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air »

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 120 309 €, telles que présentées en annexe 13 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 120 309 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 13, au titre du Plan de relance (mesure 134) ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et ABConservation, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et AIR Pays de la Loire, figurant en annexe 15 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, figurant en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et GEOPTIS, figurant en annexe 17 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et NATEO SANTE, figurant en annexe 18 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

5 - Dossiers transversaux

Salon Bio360 Expo 2022

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à BioEnergie Evènements et Services pour une dépense subventionnable de 495 600 € HT pour l'organisation du salon Bio360 Expo 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et BioEnergie Evènements et Services, figurant en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

**AUTORISE**

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

sauf pour le point n°1 du rapport «Soutien aux projets de méthanisation - Territoire d'Énergie Mayenne (TEM)» : Abstention du groupe Printemps des Pays de la Loire.

et le point n°5 « Salon Bio360 Expo 2022 » : Abstention du groupe l'Écologie Ensemble.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs